



**HAL**  
open science

## Quand l'Etat mendie : la contribution volontaire de 1926

Nicolas Delalande

► **To cite this version:**

Nicolas Delalande. Quand l'Etat mendie : la contribution volontaire de 1926. Genèses. Sciences sociales et histoire, 2010, 3 (80), pp.27-48. 10.3917/gen.080.0027 . hal-03582149

**HAL Id: hal-03582149**

**<https://sciencespo.hal.science/hal-03582149>**

Submitted on 21 Feb 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

# Quand l'État mendie : la contribution volontaire de 1926

*Nicolas Delalande*

À la sortie de la Première Guerre mondiale, la question de la dette publique devient un sujet politique de première importance, intensément débattu jusqu'au milieu des années 1920. Ses origines remontent aux choix faits entre 1914 et 1918 pour financer la guerre. L'État a préféré recourir massivement à la technique de l'emprunt plutôt que d'augmenter de manière significative le poids des impôts. Le vote tardif de l'impôt général sur le revenu en juillet 1914 et sa mise en place progressive à partir de 1916 ont privé les gouvernements d'un puissant levier de financement des dépenses de guerre, les obligeant ainsi à différer leur règlement à la période de l'immédiat après-guerre. L'impôt n'a couvert que 15% des dépenses de guerre en France, contre 28% en Grande-Bretagne (Plessis 2004 : 486). Victorieuse mais endeuillée, la France doit songer au début des années 1920 à solder les comptes du conflit mondial. La croyance dans le fait que « l'Allemagne paiera » s'érode à mesure que se creuse la dette publique et que s'approfondit la crise du franc (Blancheton 2001). Les gouvernements du Bloc national (1919-1924), puis du Cartel des gauches (1924-1926), sont pris dans un piège qui paraît inextricable : l'augmentation déjà très forte des impôts ne laisse comme autre solution que de lancer de nouveaux emprunts qui, s'ils répondent à court terme aux besoins de trésorerie, ne font qu'accroître la dette et fragiliser le franc. Le débat contemporain compare ainsi directement les vertus et les vices des différentes techniques de conversion de l'argent privé en argent public. Depuis la guerre, l'État n'a cessé de vanter les mérites de l'emprunt, présenté comme une technique de publicisation temporaire de l'argent privé, permettant d'unir l'intérêt de la France et celui des particuliers. À l'inverse, l'impôt est perçu comme une atteinte à la propriété privée, convertissant de manière définitive et sans contrepartie l'argent des particuliers en argent public. Là où la souscription aux emprunts résulte de l'engagement volontaire des citoyens en faveur du bien commun, l'impôt serait un tribut obligatoirement payé qui nierait la liberté de choix des individus. Le dilemme est alors le sui-

vant: comment faire appel au civisme des individus tout en respectant leur libre volonté? Ce qui pose directement la question de la frontière entre argent public et argent privé, et des formes qui président à la transformation de l'un en l'autre.

C'est dans ce contexte, et après l'échec des premières mesures proposées par le Cartel des gauches, qu'est adopté en 1926 le principe d'une « contribution volontaire », ressuscitant une utopie esquissée pour la première fois à l'époque de la Révolution française (Ritter 1928: 48-63). Alors que la création de nouvelles ressources fiscales suscite de vives résistances, le gouvernement d'Aristide Briand choisit de légitimer une opération de sauvetage du franc et des finances publiques par l'appel à la générosité et à l'union sacrée. La technique du don est retenue pour stimuler le zèle des citoyens et les inciter à contribuer à l'amortissement de la dette publique. Acculé, l'État se résout à employer des procédés et des justifications qui s'inspirent à la fois du modèle de la contribution patriotique et de celui de la philanthropie privée.

Cet article s'intéresse non seulement à l'usage paradoxal par l'État de techniques et de pratiques typiques de la bienfaisance privée pour légitimer l'argent public, mais aussi aux enjeux et aux acteurs de la controverse qui a accompagné l'expérience de la contribution volontaire<sup>1</sup>. Cet appel à la générosité publique, de courte durée, fournit un exemple utile pour analyser les justifications, les techniques et les pratiques de mise en discussion de l'argent public. Il offre aussi la possibilité de comprendre comment l'argent prélevé au bénéfice de l'État fait l'objet de processus de « marquage » différenciés (Zelizer 2005), selon que les citoyens sont réputés avoir agi librement ou sous la contrainte. L'argent prélevé par l'impôt et l'argent reçu par la contribution révèlent et façonnent des relations différentes entre les individus et la collectivité, opposant notamment la figure du contribuable, passif ou réfractaire, à celle du donateur libre et généreux.

## Argent privé, cause publique ?

### Aux origines de la contribution volontaire

L'idée de créer une contribution volontaire surgit à la fin de l'année 1925. Au départ d'origine privée, l'initiative est reprise par les pouvoirs publics et inscrite dans la loi en mars 1926. Dans quel contexte intellectuel et politique cette proposition a-t-elle été formulée ?

#### *Une double crise budgétaire et monétaire*

Dès la Première Guerre mondiale, les pouvoirs publics ont vanté les mérites de l'emprunt pour les opposer aux vices de l'impôt. Les affiches éditées pour appeler les citoyens à souscrire aux grands emprunts de la Défense nationale, pendant et après la guerre, mettaient en relief l'idée selon laquelle prêter à l'État permettait de diminuer les impôts (« La souscription à l'emprunt empêche l'aggravation des impôts », assure le commissariat à l'emprunt national en 1920<sup>2</sup>)

et de concilier l'intérêt privé des particuliers avec l'intérêt général de la nation. En effet, la technique de l'emprunt n'implique pas théoriquement de sacrifice individuel. Au contraire, elle est censée profiter à ceux qui font confiance à l'État et qui sont assurés (sauf crise inflationniste) de récupérer les sommes qu'ils ont prêtées, majorées des intérêts que l'État s'engage à leur verser. Le recours à l'emprunt n'offre pourtant qu'un répit de court terme qui reporte sur les générations à venir le financement des dépenses collectives. Des spécialistes des finances publiques, comme Gaston Jèze ou Just Haristoy, avaient alerté dès 1916-1918 sur les dangers du financement par l'emprunt, et mis en forme l'argument selon lequel les Français n'auraient pas consenti un sacrifice fiscal à la hauteur des sacrifices humains endurés pendant la guerre (voir par exemple Jèze 1919). La fin de la guerre voit l'émergence du *problème public* de la dette, qui s'élève à 160 % du produit intérieur brut (PIB) en 1918 et au sein de laquelle la dette flottante tient une part prépondérante (Hautcœur 2005 : 185-186). Même si de nouveaux impôts sont votés (création des impôts cédulaires sur les revenus en 1917, création d'une taxe sur le chiffre d'affaires en 1920), les recettes fiscales sont immédiatement absorbées par le service de la dette. Ce phénomène réduit les capacités d'investissement de l'État en faveur de la reconstruction, à une époque, pourtant, où le besoin de dépenses publiques n'a jamais été aussi grand.

Dans le contexte de 1924-1926, le Cartel des gauches se trouve confronté à une double crise budgétaire et monétaire ( Jeanneney 1982 ; Mouré 1998 ; Schu-ker 1976). Le déficit des comptes publics entraîne une dépréciation du franc et une forte inflation. La diminution des recettes et l'ampleur de l'évasion fiscale mettent les finances publiques à rude épreuve. Le débat public porte sur les moyens nécessaires à l'augmentation des recettes de l'État et à l'amortissement de la dette publique. Alors que le Bloc national, sous le gouvernement de Raymond Poincaré, s'était finalement résolu en mars 1924 à voter le principe d'une forte augmentation des impôts (le « double décime ») qui aurait permis une stabilisation monétaire (Bordo et Hautcœur 2007), le Cartel propose d'établir un prélèvement sur le capital pour éponger la dette publique, et de renforcer les contrôles pour lutter contre la fraude fiscale. L'idée d'une « conscription des fortunes » (Haristoy 1918) suscite alors le débat : pour ses partisans, elle doit permettre de liquider le problème de la dette une bonne fois pour toutes, mais ses adversaires, en particulier à droite, y voient une mesure de spoliation, à la fois dangereuse pour l'économie et irréalisable en pratique. C'est finalement sur la question de l'impôt sur le capital que le gouvernement Herriot chute en avril 1925 : ni la Chambre des députés ni le Sénat ne sont prêts à accepter le principe d'une conscription des fortunes, par peur de provoquer la fuite des capi-taux et de bloquer l'activité économique.

Au début de l'année 1926, le gouvernement est dans une position singulièrement inconfortable. Dans plusieurs départements, les commerçants se mobilisent contre les majorations d'impôts rétroactives prescrites en décembre 1925.

Les ministres des Finances successifs en appellent en vain au patriotisme fiscal, mais la situation financière ne cesse de s'assombrir. Alors que le lancement de nouveaux emprunts aggraverait la crise de défiance, l'élévation du prélèvement fiscal suscite de nombreuses résistances. Les observateurs contemporains ne pensent plus guère possible d'augmenter la fiscalité sans provoquer le mécontentement des contribuables, d'autant plus que l'idée selon laquelle certaines catégories de la population échapperaient à l'impôt est largement répandue. « Les contribuables scrupuleux proclament de plus en plus que leur scrupule confine à la naïveté, et le Trésor en souffrira inévitablement », peut-on lire dans une note du ministère des Finances de 1926<sup>3</sup>.

### *Une initiative privée : la nation contre l'État*

L'idée de lancer une opération privée de sauvetage du franc est apparue en décembre 1925 lorsqu'un comité d'industriels du Nord a proposé, quelques jours après la démission de Louis Loucheur du ministère des Finances, de mettre leurs usines en gage pour permettre l'émission d'un emprunt à l'étranger, dont les recettes seraient gérées par une caisse d'amortissement de la dette publique placée sous le contrôle de l'État<sup>4</sup>. Par l'intermédiaire du député du Nord Charles Delesalle (lui-même issu d'une grande famille du textile, et situé politiquement au centre), une délégation de patrons du textile est reçue par Aristide Briand, président du Conseil, et Paul Doumer, ministre des Finances. Leur proposition, qui reste floue, est soutenue par le journal *L'Intransigeant* de Léon Bailby, qui évoque notamment, parmi ses initiateurs, les noms d'Eugène Mathon et Julien Le Blan<sup>5</sup>. Le terme de « contribution volontaire » fait alors son apparition. Très vite, la Confédération générale de la production française et l'Alliance nationale d'expansion économique expriment leurs réserves, estimant qu'elles sont seules habilitées à représenter le patronat français, tout comme *Le Figaro*, qui soupçonne une manœuvre de l'ancien ministre des Finances L. Loucheur<sup>6</sup>. Le journal insinue que ce dernier, soucieux de soigner son image politique, serait l'initiateur du projet. Bien qu'elle fasse long feu, la proposition des industriels du Nord est reprise par un certain Joseph Lamy, qui dirige une marque d'automobiles à Paris. Ce dernier, originaire de la commune de Courtomer dans l'Orne, fait annoncer dans la presse que les habitants de ce village seraient prêts à participer à une contribution volontaire, à condition que d'autres communes s'engagent à l'imiter et que les sommes perçues soient gérées par des techniciens, des commerçants, des industriels et des agriculteurs, mais en aucun cas par des fonctionnaires ou des parlementaires<sup>7</sup>. Plus explicitement anti-étatisme et hostile au gouvernement que l'offre initiale des industriels du Nord, cette proposition est saluée aussi bien par *L'Intransigeant* que par *Le Figaro*. Le propriétaire de ce journal, François Coty, homme d'affaires qui a fait fortune dans la parfumerie, amplifie l'offensive médiatique en faveur d'une contribution volontaire en février 1926. Il publie alors une série d'articles sur la crise des finances publiques qu'il conclut par une offre

extravagante : un don de 100 millions de francs pour la défense du franc, mais sous des conditions précises<sup>8</sup>. Pour F. Coty, la contribution volontaire ne peut aboutir que si elle est organisée sans aucune intervention de l'État. Il préconise la création d'une caisse d'amortissement qui serait gérée exclusivement par les repré-sentants des grandes organisations économiques et patronales.

Pourquoi consentir à verser, sans y être contraint, 100 millions de francs à la défense du franc et à l'amortissement, alors qu'on refuse dans le même temps le principe d'une augmentation du prélèvement fiscal ? Dès le départ, les promo-teurs de la contribution volontaire justifient leur proposition par l'idée qu'il exis-terait une distinction, voire une opposition complète entre la nation et l'État, entre la contribution et l'impôt. F. Coty affirme ne plus avoir aucune confiance dans l'État, auquel il dénie la prétention de garantir l'intérêt général, tant les dirigeants politiques et les fonctionnaires semblent agir contre l'intérêt national<sup>9</sup>. La promotion de la contribution volontaire s'inscrit donc dans un mouvement de critique radicale de l'autorité et de la légitimité des pouvoirs publics à faire face aux difficultés rencontrées par le pays. D'après F. Coty, la « nation », qu'il pense dissociable de « l'État », ne doit compter que sur ses propres forces pour se relever et sauver le franc germinal, symbole de sa grandeur. Il existerait donc une forme possible d'action collective en deçà de l'État, fondée sur la libre participation des individus à la sauvegarde des intérêts nationaux :

« Le pays se sent l'énergie nécessaire à son relèvement financier. Il se mobilise encore pour le bien commun. Mais il retire sa confiance aux organes réguliers de l'État, aux ministres, aux élus, à l'administration, à tout ce qui peut englober le mot de gouvernement dans son sens le plus large<sup>10</sup> ».

Ce faisant, F. Coty espère aussi repousser toute tentative de création d'un impôt sur le capital, que défendent alors vigoureusement les dirigeants socia-listes, Léon Blum et Vincent Auriol.

Des députés (Charles Benoist), des sénateurs (Maurice Ajam, Paul Strauss), des académiciens (Paul Bourget, Robert de Flers), des professeurs d'Université (Joseph Barthélémy, Henry Berthélémy) et des personnalités de premier rang (le maréchal Foch, le maréchal Lyautey) apportent dans les colonnes du *Figaro* leur soutien au mouvement des « engagés volontaires » lancé par F. Coty, érigé en bienfaiteur de la nation. Le précédent de « l'Union sacrée » est invoqué, sans qu'il soit fait mention du rôle majeur de l'État dans la mobilisation des ressources humaines et économiques en vue de l'effort de guerre (Horne 1993). Les défen-seurs de la contribution volontaire pensent qu'il est possible de lever des fonds importants sans recourir à la contrainte, inhérente à la définition même de l'impôt. L'intérêt général pourrait naître, selon eux, de la coalition des bonnes volontés privées, en une sorte de retour à des formes de bienfaisance issues de la longue tradition philanthropique du XIX<sup>e</sup> siècle (Castel 1995 : 217-267 ; Marais 1999). À la fin du mois de mars, F. Coty affirme que les promesses de souscrip-

tion qu'il a reçues s'élèveraient à 111 millions de francs (dont 100 millions venant de sa seule fortune).

### *L'étatisation paradoxale d'une initiative privée*

Le fait le plus surprenant survient lorsque Raoul Péret, ministre des Finances du gouvernement Briand, reprend à son compte la proposition de F. Coty et s'engage à la promouvoir. Dans une situation d'impuissance, les pouvoirs publics s'adressent à l'initiative privée et consentent à se départir de leur souveraineté fiscale pour soutenir l'appel à la générosité spontanée des citoyens. Récupération ou aveu de faiblesse<sup>11</sup> ? La frontière entre le public et le privé s'estompe en tout cas, à la faveur d'un processus paradoxal d'étatisation d'une mesure qui porte en elle le discrédit de l'État. R. Péret insère le principe de la contribution volontaire dans un projet de loi portant ouverture de crédits provisoires pour le mois d'avril 1926, qui devient l'article 12 de la loi du 31 mars 1926 :

« Le ministre des Finances est autorisé à recevoir des contributions volontaires qui seront portées à un compte spécial dans les écritures du Trésor et seront affectées exclusivement à l'amortissement de la dette à court terme, à l'exclusion des valeurs dont l'échéance est égale ou inférieure à un an. Aucune contribution ne pourra être inférieure à vingt francs.

Le versement de ces contributions donnera lieu à la délivrance de titres spéciaux, portant le nom des contribuables et indiquant qu'elles ont été versées à titre volontaire pour l'assainissement financier.

Les noms des contribuables volontaires seront publiés au *Journal officiel*, avec le montant des souscriptions.

Le *Journal officiel* publiera également chaque trimestre un état de la nature et du montant total des valeurs remboursées ou rachetées à l'aide de contributions volontaires<sup>12</sup> ».

Pour conférer à cette contribution un aspect plus républicain que celui initialement donné par *Le Figaro*, le gouvernement s'appuie sur les précédentes expériences de contribution patriotique, qui toutes s'inspirent de l'esprit de la Révolution française. Le sénateur François Milan n'hésite pas à parler, au sujet de la contribution de 1926, d'une « levée en masse de tous les capitaux volontaires »<sup>13</sup>, faisant directement allusion à l'épisode révolutionnaire, en particulier à la contribution patriotique établie par l'Assemblée constituante en septembre 1789. Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, l'appel aux dons patriotiques avait été plusieurs fois réitéré, en particulier en 1848 lors de l'avènement de la Seconde République, puis en 1871-1872 au moment de l'occupation du territoire par les troupes prussiennes (Leclercq 1926 : 2). Malgré les échecs rencontrés par ces différences expériences, leur rappel souligne que la contribution des citoyens est « conforme au génie même de la République », selon le comité parisien de la contribution volontaire<sup>14</sup>. François Coty ne manque pas de souligner le paradoxe d'une loi venant consacrer le principe d'une initiative privée et se désolidarise du projet

gouvernemental. L'offre de F. Coty, soutenue par les groupements industriels et par la Société des agriculteurs de France, posait comme condition sa gestion par une caisse autonome, parfaitement indépendante du Parlement et du gouvernement. Or le texte du 31 mars ne prévoit pas encore la création d'une telle caisse, censée garantir que l'argent versé ne sera pas utilisé pour combler les besoins de trésorerie de l'État. F. Coty préconise l'adoption de garanties constitutionnelles qui donneraient aux citoyens une entière confiance dans le principe de la contribution volontaire<sup>15</sup>. Le ministre lui-même concède que les donateurs volontaires ont le droit de fixer leurs conditions, quoiqu'il ne partage évidemment pas leurs critiques vis-à-vis de l'État :

« Je trouve tout naturel que ceux qui apportent leur argent posent des conditions, comme toutes les fois qu'on fait des libéralités. Nous acceptons ces conditions dans toute la mesure du possible, mais sans rien abdiquer [...] des droits de l'État<sup>16</sup> ».

Les préconisations de F. Coty et de ses alliés semblent néanmoins porter. Une caisse autonome d'amortissement de la dette publique est finalement créée par la loi du 29 avril 1926, dirigée par le directeur de la Caisse des dépôts et consignations et placée sous l'autorité d'un conseil de gérance. Les sommes versées au titre de la contribution volontaire, si elles peuvent être recueillies par tous les agents publics qui ont habituellement la charge du maniement des deniers publics (percepteurs, receveurs de l'Enregistrement, etc.), sont affectées à un compte spécial exclusivement destiné à l'amortissement de la dette publique. Les brochures et les affiches de propagande appelant à souscrire insistent toutes sur le fait que les parlementaires et les fonctionnaires sont en minorité au sein du conseil de gérance de la caisse autonome. Celle-ci tient à rappeler son indépendance à l'égard de l'État :

« La peine de réclusion est réservée à celui qui userait de son pouvoir ou de son autorité pour affecter à un emploi autre que le rachat de la dette publique les ressources de cette caisse<sup>17</sup> ».

R. Poincaré ira plus loin encore dans cette voie en créant en août 1926 une nouvelle caisse spécialement chargée de la gestion de la dette flottante et de son amortissement, dont l'autonomie est garantie par une révision constitutionnelle (Baby 1932) et à laquelle sont affectées les recettes d'une nouvelle taxe à la première mutation, des droits de succession et du monopole des Tabacs, en plus des contributions volontaires. Ces dernières peuvent prendre des formes très diverses : billets de banque, or, argent, mais aussi bons du Trésor et de la Défense nationale, valeurs mobilières françaises ou étrangères. Il est même prévu de recevoir des dons en nature : bijoux et objets d'art peuvent être déposés directement au ministère des Finances, rue de Rivoli<sup>18</sup>.

La contribution volontaire est donc à l'origine une idée proposée par la « société civile » dont les pouvoirs publics se sont ensuite emparés. Initialement

soutenue par la droite comme un outil de lutte contre l'impéritie financière du Cartel, elle est réinvestie par ce dernier au moment où sont créées de nouvelles ressources fiscales, notamment une taxe civique. À ce brouillage entre droite et gauche fait écho le brouillage des limites entre le public et le privé qui se lit dans les pratiques adoptées pour stimuler le zèle patriotique des souscripteurs.

## « Notre devoir et notre intérêt se confondent... » : le don en pratiques

La contribution volontaire relève du modèle anthropologique du don. Théo-riquement libre et spontanée, elle se distingue de l'impôt fondé sur la contrainte et la menace de sanction. Mais elle diffère aussi de l'emprunt dans la mesure où elle correspond à un abandon irréversible de leur argent par les particuliers, qui ne peuvent attendre en retour que des rémunérations symboliques. Comment l'État, qui sait depuis longtemps prélever l'impôt ou lancer des emprunts, peut-il stimuler le zèle désintéressé de ses concitoyens ? L'enjeu consiste à faire de la contribution volontaire un devoir moral, que les individus s'imposent à eux-mêmes plutôt que d'y être contraints par la puissance publique.

### *Organiser et garantir la spontanéité*

La première condition du succès d'un appel au don réside dans l'autorité morale et la popularité des personnalités qui acceptent de patronner l'opération. Le comité national de la contribution volontaire créé dès le mois d'avril répond à cet objectif. Puisque le but de la contribution est de réunir les conditions d'union nationale qui ont permis de résister à l'invasion allemande (« L'héroïsme des Poilus nous a donné la victoire, le dévouement de tous les Français doit permettre au pays d'en recueillir les fruits », peut-on lire sur une affiche officielle en faveur de la contribution volontaire en Seine-Inférieure<sup>19</sup>), le gouvernement choisit de confier au maréchal Joffre la présidence d'honneur de ce comité, qu'il exerce conjointement avec le président de la République Gaston Doumergue. Le comité compte quarante-quatre membres, qui représentent les grands corps de l'État (Cour des comptes, Conseil d'État, Cour de cassation), la banque et la finance, les grandes associations professionnelles (Confédération générale de la production française, Société des agriculteurs de France, Association nationale d'expansion économique, etc.), la presse nationale et régionale et les professions intellectuelles. Surtout, le comité intègre en son sein les plus hauts représentants des trois principales religions de l'époque, le cardinal Dubois, le pasteur Blanc et le grand-rabbin de France Lévy. Des figures religieuses sont ainsi convoquées pour promouvoir une campagne de souscription laïque, comme si la défense du franc s'apparentait à une cause sacrée transcendant tous les clivages politiques, sociaux, professionnels et religieux.



Affiche officielle du Comité national de la contribution volontaire. Source: Alain Gesgon, Jacques Spindler, *L'Impôt sur les murs de France*, Paris, ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, 1992, couverture.

Le comité national de la contribution volontaire s'inscrit dans la lignée des commissariats à l'emprunt national de 1918 et 1920. L'effort public et privé en faveur de la propagande pour les grands emprunts de la Défense nationale avait pris une ampleur sans précédent durant et après la guerre de 14-18 (Vatin 1980; Babé 1925). En s'appuyant à la fois sur ses propres services (ministère des Finances, ministère de l'Intérieur et ministère de l'Instruction publique) et sur les établisse-

ments privés, le gouvernement avait alors coordonné une campagne de propagande inédite et multiforme : affiches illustrées, en dizaines de milliers d'exemplaires, commandes de chansons à la gloire des emprunts, versements à des journalistes pour obtenir des articles favorables, diffusion de tracts. Comble de la modernité, des films furent projetés pour convaincre le public de la nécessité de souscrire à l'emprunt. Tout avait été fait, selon l'expression de l'historien Philippe Vatin, pour parvenir à une «orchestration du consensus social» (1980: 220-221, 226).

En 1926, le comité national de la contribution volontaire a lui aussi pour vocation de coordonner l'ensemble des initiatives prises sur le territoire pour encourager la générosité des citoyens. L'affiche officielle de la contribution volontaire, dessinée par Jean Droit, met en scène cinq jeunes femmes s'apprêtant à verser leur obole dans un élan de patriotisme

Il est très vite décidé d'organiser au niveau départemental et communal des comités similaires pour agir au plus près des acteurs et inscrire dans le quotidien des populations cet élan national de solidarité. Le comité départemental de la Gironde conçoit son rôle comme un «apostolat»<sup>20</sup>. En Seine-Inférieure, un comité d'honneur et de patronage est créé qui regroupe les autorités religieuses locales, les présidents des chambres de commerce et des philanthropes connus pour leur action bienfaitrice. Un comité resserré, chargé de l'action et de la propagande, est formé et placé sous la direction d'un conseiller général, après que l'ancien président de la chambre de commerce de Rouen a refusé d'exercer cette fonction. Des fissures apparaissent localement dans le consensus affiché au niveau national. Les associations d'anciens combattants refusent de participer au comité de Seine-Inférieure, au motif que «les anciens combattants ont assez donné, ils ne veulent pas faire appel aux victimes de la guerre»<sup>21</sup>, tandis qu'un député communiste affiche son opposition à la contribution volontaire. À Paris, des comités sont créés dans chaque arrondissement et le préfet multiplie les recommandations auprès des communes de banlieue (notamment celles administrées par les socialistes et les communistes) qui tardent à se doter de comités de propagande. Dans les stations et voitures de la Compagnie du chemin de fer métropolitain, dans les écoles, les affiches invitent de nouveau à soutenir l'effort national, et les tracts fleurissent dans les lieux publics.

### *Obliger sans contraindre*

Les comités ont pour rôle d'impulser la propagande et de relayer les initiatives venues des particuliers. Ils cherchent à susciter une adhésion «spontanée» des populations à une cause publique, quand bien même les gestes et les sentiments de l'enthousiasme civique sont commandés et encadrés par des structures sociales et discursives contraignantes. Le 22 avril 1926, le ministre de l'Intérieur Jean Durand précise aux préfets que la contribution volontaire a pour but «de faire appel, *en dehors de toute contrainte*, à l'esprit de sacrifice et au dévouement patriotique de tous les citoyens»<sup>22</sup>. Le président de la République, G. Doumergue, déclare devant les membres du comité national de la contribution volontaire :

« Aucune contrainte légale n'oblige à donner, mais un sentiment non moins puissant que la loi dans le cœur des citoyens d'un pays libre [...], je veux dire l'amour de la patrie, impose à chacun le devoir impérieux de souscrire<sup>23</sup> ».

À la Chambre, le député Raymond Dauthy prétend donner l'exemple en remettant directement au ministre des Finances quelques billets de banque<sup>24</sup>.

Les instructions ministérielles reposent sur une contradiction fondamentale: soit l'élan civique est spontané, et les pouvoirs publics n'ont alors qu'à recueillir les sommes volontairement offertes, soit il doit être provoqué, et dans ce cas l'État doit avoir recours à des formes de persuasion voire d'intimidation vis-à-vis des citoyens. En réalité, la contrainte ne disparaît pas mais se métamorphose, comme si les responsables politiques étaient en quête d'une nouvelle forme de gouvernabilité. Cette ambiguïté transparaît dans les propos tenus par le ministre des Finances R. Péret pour justifier la création de la contribution volontaire devant les sénateurs. Le ministre prétend simplement répondre à une proposition venue de la population française; il évoque entre autres la lettre d'un mutilé qui lui aurait écrit que le sacrifice financier n'est rien en comparaison des sacrifices humains consentis pendant la guerre: «J'ai donné un de mes bras pendant la guerre pour sauver la France, je peux bien donner quelques billets de banque pour sauver le franc»<sup>25</sup>. Si même les malheureux acceptent de participer à la sauvegarde du franc, il va de soi, selon une brochure officielle de la Caisse d'amortissement, que «toute opération heureuse devrait payer son tribut»<sup>26</sup>. Les autorités n'envisagent pas de recourir à la contrainte physique mais manient sans hésitation le registre de l'injonction morale. La contribution volontaire doit s'apparenter à une sorte de « monnaie de sentiment» (Zelizer 2006), qui reflèterait moins un calcul ou une transaction économique que l'attachement sentimental à la collectivité.

Que la participation à la contribution volontaire soit un devoir moral n'implique pas nécessairement qu'il s'agisse d'un acte désintéressé. Bien au contraire, comme en matière de propagande pour l'emprunt, les pouvoirs publics veulent convaincre les citoyens que donner en faveur de la réduction de la dette publique est aussi une manière de préserver ses intérêts particuliers. Dans l'appel qu'il lance à la population parisienne au début du mois de mai, le comité départemental de la contribution volontaire met en évidence un intérêt au désintéressement:

«En répondant à l'appel des élus du pays, vous remplirez un devoir civique mais vous sauvegarderez en même temps vos intérêts personnels les plus directs. La défense du franc intéresse personnellement chacun de vous du plus fortuné au plus modeste, et l'amélioration de vos conditions d'existence, la diminution de la cherté de la vie dépend avant tout de l'assainissement de la situation financière du pays. Notre devoir et notre intérêt se confondent donc: souscrivons, faisons souscrire<sup>27</sup> ».

Les instituteurs ont un rôle important dans cette ingénierie de l'obligation morale qui doit permettre le succès de la contribution volontaire. Les élèves des écoles sont en effet appelés à faire des dons collectivement<sup>28</sup>. Les élèves du lycée

Charlemagne versent 7121 francs dès le mois de juin 1926, et d'autres établissements de la capitale leur emboîtent le pas. Les cortèges d'écoliers se rendent à l'hôtel de Ville pour y verser leur obole. En Seine-Inférieure, les maîtres et les élèves des écoles publiques contribuent à hauteur de 86000 francs durant la période de mai à juillet 1926<sup>29</sup>. Ces dons sont presque toujours présentés comme émanant de la libre volonté des écoliers, soucieux de défendre le franc et de prêter leur concours à l'œuvre patriotique. D'autres éléments participent d'un dispositif visant à promouvoir et s'appuyer sur ce que Marcel Mauss appelait «la joie de donner en public» (1989 : 263). Le comité national s'est dans un premier temps montré sceptique quant à l'idée d'organiser des festivités (tombolas, concerts, etc.) pour récolter des fonds, sans doute par crainte d'une confusion entre le sérieux de l'engouement patriotique et la frivolité des kermesses et autres réunions de bienfaisance. Toutefois, face à l'afflux de propositions de ce genre, le comité donne son accord pour la tenue de réunions en présence de personnalités membres des comités départementaux ou locaux. Il se résout à «l'organisation de fêtes destinées à créer une ambiance et un mouvement en quelque sorte sentimental», mais exclut le principe des quêtes à domicile<sup>30</sup>. Une fête du franc a ainsi lieu au jardin des Plantes à Rouen le 20 juin 1926, avec défilés, fanfares, courses de bicyclettes et loteries<sup>31</sup>.

Les pouvoirs publics n'hésitent pas à s'appuyer sur des personnes privées pour stimuler cette « générosité » des citoyens : le savoir-faire et les connaissances interpersonnelles de certaines personnalités locales sont particulièrement recherchés, dans le but d'agir par voie de persuasion sur l'esprit des citoyens. La mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement autorise ces personnes à percevoir elles-mêmes les contributions. Le comité parisien reçoit des propositions originales de la part de particuliers qui veulent prêter leur concours à la contribution volontaire, de façon parfois non désintéressée. Un commerçant de la rue de Rennes demande par exemple l'autorisation de suspendre une banderole en faveur de la contribution volontaire, ce qui peut sans doute lui attirer des clients. Des industriels et commerçants du 13<sup>e</sup> arrondissement ont une idée plus originale encore. Ils proposent d'autoriser les entreprises à effectuer, en dehors de la journée légale de travail et au profit de la caisse nationale autonome, un nombre déterminé d'heures supplémentaires par semaine. Le salaire serait remis pour moitié aux ouvriers, pour moitié à la caisse, tandis que les patrons verseraient une souscription correspondant au bénéfice pouvant résulter de l'augmentation de la journée de travail<sup>32</sup>. On voit par là que l'idée de demander aux salariés de sacrifier leur rémunération au profit d'une œuvre de solidarité est ancienne et antérieure à la tentative récente d'instauration d'une journée de solidarité en remplacement du jour férié de la Pentecôte, telle que l'avait prévue une loi de 2004.

Là où le devoir, l'intérêt, l'élan collectif, la stimulation et la persuasion semblent régner, la contrainte n'est pas pour autant absente. L'État dispose d'un pouvoir de persuasion particulièrement efficace sur ses propres agents, qu'il peut contraindre par la menace. Les fonctionnaires sont appelés à montrer l'exemple et

n'ont, pour ainsi dire, guère le choix. Le député communiste Renaud Jean s'émeut de ce risque lors du débat parlementaire de mars 1926, redoutant que les petits fonctionnaires soient les seuls individus directement contraints par leur hiérarchie à verser une partie de leurs traitements au titre de la contribution volontaire. Une plainte adressée par un agent d'Aulnay-sous-Bois atteste de l'existence de ce cas de figure. Cet individu renvoie au directeur du personnel de la préfecture de la Seine un certificat de la contribution volontaire qui lui a été adressé et sur lequel il est mentionné qu'il aurait consenti à abandonner deux mois de traitement. Le plaignant explique avoir déjà souscrit et ne pas être en mesure, malgré sa bonne volonté, de s'imposer un pareil sacrifice<sup>33</sup>. Dans le même ordre d'idées, la caisse nationale d'amortissement invite les retraités de l'État qui se trouvent dans une situation de fortune confortable à abandonner une partie de leurs pensions pour aider à l'extinction de la dette. De l'argent public devenu privé devrait, en quelque sorte, revenir au public sous la forme d'un don.

### Récompenser le civisme

La promesse d'une rétribution symbolique joue un rôle essentiel dans le dispositif mis en place pour susciter les souscriptions. L'argent versé au titre de la contribution doit être distingué des transactions monétaires habituelles entre l'État et les



Certificat remis à Edmond Janotin. Source: AD75 D1P1 10.

citoyens. Pour ce faire, des techniques de «marquage» sont prévues pour accentuer la dimension civique du don à la patrie. La contribution obéit ainsi à la logique du don et du contre-don. Deux dispositions sont adoptées pour exprimer la gratitude et l'estime de la République envers ses bienfaiteurs. Toute souscription donne droit à la délivrance d'un certificat, qui porte la signature du ministre des Finances

L'abbé Lemire, qui en défend le principe devant la Chambre, estime qu'il s'agit là d'un outil puissant d'émulation et d'inclusion civique<sup>34</sup>. La publication des noms des souscripteurs et du montant des sommes souscrites au *Journal officiel* est l'autre mode de rémunération symbolique retenue pour récompenser le zèle patriotique. Cette disposition prévue dans la loi du 31 mars 1926 est, aux yeux des autorités et des particuliers, essentielle à la réussite de la campagne en faveur de la contribution volontaire. Sur le modèle des listes de noms d'évergètes gravés sur les inscriptions dans les cités grecques de l'Antiquité (Veyne 1976 ; Gauthier 1985), la publication des gestes patriotiques dans le *Journal officiel* et dans les quotidiens qui en reproduisent le contenu vient honorer le civisme des personnes généreuses et jeter l'opprobre sur ceux qui n'y figurent pas. Il est également prévu d'afficher les listes de souscripteurs à la porte des mairies pour que chaque citoyen puisse en prendre connaissance. L'argent donné doit être exhibé, par opposition au secret qui entoure l'argent privé.

Les comités départementaux reçoivent de nombreuses plaintes de la part de souscripteurs qui s'étonnent de ne pas avoir vu leur nom apparaître au *Journal officiel* ou qui signalent une erreur commise dans le montant des sommes versées. Un com-mis principal à la préfecture de la Seine estime ainsi que la manière dont sa contribution a été mentionnée dans le *Bulletin municipal* ne reflète pas l'étendue du sacrifice qu'il a consenti: il tient à ce que l'annonce officielle précise que les 120 francs versés incluent une pièce d'or de 20 francs, «constituant un sacrifice d'une valeur morale et matérielle supérieure à celui que peut présenter le versement d'un nombre correspondant de francs papier»<sup>35</sup>. Un directeur d'école primaire supérieure de jeunes filles souligne de son côté que de tels manquements dans la publicisation des dons peuvent entraver la stimulation de l'enthousiasme patriotique:

« Les élèves et leurs parents espéraient voir ce don figurer dans les colonnes des journaux avec sa provenance ; c'est peut-être quelque peu puéril, mais comme je prépare un deuxième versement, peut-être la générosité serait-elle excitée si l'on pouvait donner satisfaction au désir exprimé, et je vous demande s'il est en votre pouvoir de le faire de vouloir bien signaler le geste de l'amicale<sup>36</sup> ».

## Une contribution contestée

Le lancement de la contribution volontaire apparaît à bien des égards comme une tentative désespérée pour surmonter les conflits qui divisent le Car-tel des gauches et le pays dans son ensemble. La référence au thème de la « patrie

en danger » et aux contributions patriotiques versées en 1789 puis en 1848 masque imparfaitement la gravité de la crise budgétaire et financière. La cause poursuivie par le gouvernement (la défense du franc et l'équilibre budgétaire) est largement partagée, mais les moyens d'y parvenir font débat. La controverse porte finalement sur les techniques auxquelles l'État doit recourir pour recueillir de l'argent public.

### *Les critiques de « l'État mendiant »*

Les communistes et les socialistes sont les plus critiques face au projet de contribution volontaire. Les premiers ont toujours été opposés au Cartel, tandis que les seconds l'ont soutenu dans un premier temps sans y participer. En 1926, la rupture entre la SFIO (Section française de l'Internationale ouvrière) et les radicaux paraît consommée. La question de la contribution volontaire illustre l'antagonisme croissant entre les radicaux et les deux autres partis de la gauche. Socialistes et communistes déplorent l'abandon du projet d'un impôt sur le capital, conçu comme une véritable conscription des fortunes susceptible d'éponger la dette une bonne fois pour toutes, et voient dans l'adoption du principe de la contribution volontaire un simulacre d'imposition qui pèsera d'abord sur les ouvriers et les salariés avant de toucher les classes aisées. En effet, le principe de la contribution est qu'aucun montant n'est fixé par les pouvoirs publics. Chacun donne ce qu'il veut, en fonction de ce qu'il estime être juste au regard de ses revenus personnels. Le modèle du don implique donc l'abandon de toute référence au concept de progressivité des prélèvements, ins-crit dans le droit fiscal depuis le vote de l'impôt général sur le revenu en juillet 1914, mais aussi à celui de proportionnalité, appliqué dans le cas des impôts cédulaires sur les revenus. C'est ce qu'exprime le député communiste de la Seine-Inférieure Maurice Gautier :

« Je vous informe que vous n'avez pas à compter sur mon concours pour la fondation de ce comité. Je n'admets pas, en effet, pour ma part ce moyen empirique de rechercher des ressources pour l'amortissement de la dette. Qu'il me soit permis de rappeler que, depuis bientôt deux ans, les différents gouvernements ont fait peser leur fiscalité presque exclusivement sur la consommation, c'est-à-dire sur le monde du travail. Jamais, et cela en contradiction formelle avec les promesses électorales, il n'y a eu la moindre tentative pour faire payer ceux qui peuvent payer, pour prendre l'argent là où il est. La contribution volontaire est, à mon sens, une duperie destinée à faire payer les impôts par les travailleurs, cependant que les anciens et nouveaux riches se tireront d'affaire par un versement, de toute évidence insuffisant pour atteindre le but poursuivi, et qui, de plus, sera loin d'être proportionné à leur situation de fortune. Cette contribution volontaire sera, de plus, une échappatoire et un motif de refus pour les classes possédantes, quand, dans l'avenir, il faudra employer des mesures plus efficaces. Je regrette enfin que le gouvernement qui en 1914 n'a pas hésité à faire la conscription des hommes, se montre si pusillanime et si respectueux des forces d'argent, qu'il se refuse à faire la conscription des fortunes<sup>37</sup> ».

Le député socialiste et économiste Étienne Antonelli insiste pour sa part sur l'idée que la contribution volontaire marque un affaiblissement de la puissance publique, prête à céder aux vœux formulés par les milieux économiques :

« La vérité, c'est qu'un gouvernement et un parlement qui ont conscience du danger que court le pays, qui représentent légalement la collectivité dont ils tiennent leur mandat, commandent et ne mendent pas<sup>38</sup> ».

Et son collègue de l'Oise Jules Uhry d'ajouter :

« D'accord avec mon Parti, j'estime qu'à l'heure actuelle la France, pour stabiliser son franc, n'a pas à se transformer en mendicante, et à organiser officiellement la quête à domicile : j'estime que si l'État est appauvri, par suite de la guerre, les citoyens par contre se sont enrichis<sup>39</sup> ».

J. Uhry renverse en somme l'argumentation de F. Coty et des industriels à l'origine de l'idée de la contribution volontaire : l'appauvrissement de l'État n'est pas dû à son impotence, mais à l'égoïsme des classes aisées qui ont résisté par tous les moyens à l'augmentation de la fiscalité et agité la menace de l'évasion des capitaux pour contrecarrer les projets de création d'un impôt sur le capital. *L'Humanité* et le parti communiste, non contents de critiquer la politique du gouvernement, lancent une contre-campagne pour faire échec à la contribution volontaire. Des affiches portant le titre « Pas un sou pour la bourgeoisie » sont apposées dans plusieurs villes de France, en particulier dans le Nord où le parti communiste s'en prend directement aux industriels à l'origine de l'idée de la contribution : « Prenez l'argent là où il est, c'est-à-dire saisissez une partie des grosses fortunes des patrons des mines, de la métallurgie, du textile, des gros propriétaires fonciers<sup>40</sup> ». Les communistes militent également contre la taxe civique créée en avril 1926 et appellent les travailleurs à refuser l'impôt<sup>41</sup>.

### *Les critiques de l'État dépensier*

Contestée sur sa gauche, l'initiative du ministre R. Péret l'est aussi sur sa droite. Les industriels, les agriculteurs et F. Coty se montrent nettement moins enthousiastes dès lors que l'État s'empare de leur idée. Ils mettent en cause l'insuffisante indépendance de la caisse autonome et soupçonnent le ministère des Finances de vouloir utiliser l'argent de la contribution volontaire pour financer les dépenses courantes de l'administration, plutôt que pour amortir la dette. L'antiparlementarisme est à la base de la méfiance des représentants de l'industrie et de l'agriculture : « Les agriculteurs ont l'habitude des sacrifices, mais nous entendons que cette obole rende service à la Patrie et non aux rongeurs de la politique<sup>42</sup> ». Le préfet de la Seine-Inférieure constate que « la population rurale reste [...] dans l'expectative et qu'aucune contribution suffisante n'a été recueillie de ce côté<sup>43</sup> ». De ce côté, la participation éventuelle à l'effort de sauvetage du

franc est conditionnée par la capacité de l'État à réaliser des économies et à enrayer l'envolée des dépenses publiques.

Le procédé de la contribution a ceci de pervers qu'il permet aux adversaires de la République, en raison de son caractère de plébiscite implicite, de se saisir de cette occasion pour fragiliser leur éternelle ennemie. Que penser de la légitimité du régime si les appels au civisme financier restent sans réponse ? Les monarchistes de l'Action française et les catholiques en délicatesse avec la République depuis la séparation des Églises et de l'État s'expriment sans nuance à ce sujet. Le journal réactionnaire alsacien *Der Elsässer* expose la position d'un certain nombre de catholiques intransigeants en mai 1926 :

« Personne ne nous convaincra qu'une entreprise en faillite – notre État se trouve dans cette situation – puisse résister à la tentation de puiser dans les réserves, lorsqu'elle est à court d'argent et lorsqu'elle est sur le point de sombrer. [...] Que l'on reconnaisse nos droits sur l'école et sur notre pays et la confiance renaîtra. Il y aura à nouveau des citoyens satisfaits qui seront conscients de leur devoir envers l'État<sup>44</sup> ».

Dans la Manche, le procureur général soupçonne l'évêque de Coutances d'encourager le journal local *La Croix de la Manche* à faire campagne contre la contribution volontaire. En dépit des effets négatifs de cette propagande, aucune poursuite n'est envisagée car le refus de la contribution volontaire n'entre pas dans la catégorie des atteintes au crédit de l'État, réprimées par une loi du 12 février 1924<sup>45</sup>. Le recours à la contribution est donc à double tranchant : soit l'entreprise réussit et le gouvernement du Cartel en sort renforcé, soit elle échoue et l'État est obligé de reconnaître que la population a répondu par le silence et l'abstention à ses appels à l'aide. C'est bien la capacité de l'État à ins-pirer la confiance des citoyens qui est mise à l'épreuve : en laissant volontaire-ment de côté son pouvoir de contrainte et de coercition, l'État modifie les rap-ports qu'il entretient avec les citoyens, s'exposant au refus éventuel de ces derniers de soutenir l'opération de la contribution volontaire.

\* \*  
\*

Les citoyens ont en partie répondu aux appels lancés en faveur de la contri-bution volontaire, comme l'illustre la publication dans la presse nationale et locale de listes de souscriptions jusqu'en 1927, mais ce procédé est vite apparu dérisoire en regard des sommes nécessaires pour amortir la dette publique et renouer avec l'équilibre des comptes publics. Au 31 décembre 1927, la contribu-tion volontaire a rapporté un total de 317 millions de francs, ce qui paraît peu si l'on considère que les recettes fiscales pour la seule année 1927 se sont élevées à près de 39 milliards<sup>46</sup>, et que la caisse autonome d'amortissement de la dette publique a reçu 6 milliards la même année, provenant essentiellement de la taxe

à la première mutation, des droits de succession et de l'exploitation industrielle des Tabacs<sup>47</sup>. En 1928, le rendement de la contribution s'effondre, dépassant à peine les deux millions (Baby 1932 : 122). Peu rentable financièrement, la contribution volontaire a été conçue comme une œuvre de « re-mobilisation » du sentiment civique et patriotique, à une époque de profonde inquiétude sur le devenir économique et financier de la nation. Elle a été l'occasion d'organiser des opérations spectaculaires, comme lorsque la caisse d'amortissement a pro-cédé à l'incinération de titres remis au nom de la contribution volontaire (Ritter 1928 : 123).

L'écart paraît grand entre le lyrisme des appels au don et la modestie des sommes recouvrées. Pour les économistes, cet épisode semble insignifiant, voire pathétique<sup>48</sup>, si on le rapporte aux enjeux macroéconomiques de l'époque. Deux interprétations pourraient alors être privilégiées : l'une insisterait sur l'incompétence économique des dirigeants politiques, victimes de leurs propres illusions ; l'autre, au contraire, mettrait cet épisode sur le compte de la propagande et de la mauvaise foi, soupçonnant ses promoteurs d'avoir monté cette opération pour détourner l'attention de l'opinion, le véritable débat portant sur l'augmentation de la fiscalité. La contribution volontaire participe certes d'une tentative désespérée de la majorité du Cartel des gauches, en pleine décomposition, pour trouver une légitimation à sa politique financière. Mais cet article a choisi une troisième voie qui consistait à prendre au sérieux les discours et les pratiques des acteurs de l'époque : éphémère et décevant, l'épisode de la contribution volontaire fait néanmoins ressortir au grand jour les contradictions du rapport des citoyens à l'État, et le brouillage des frontières, en situation de crise, entre les procédés habituels de prélèvement de l'argent public et les techniques de marquage de l'argent privé. À ce titre, il participe de la recherche par l'État républicain de nouvelles voies de prélèvement susceptibles de dissimuler l'exercice de la contrainte, dans un contexte de résistances sociales et politiques à son pouvoir fiscal (Delalande 2009). Finalement, le gouvernement d'Union nationale de R. Poincaré trouve à l'été 1926 une issue à la crise en augmentant de façon drastique la fiscalité indirecte et en opérant des coupes franches dans les dépenses publiques : le recours aux prélèvements indirects, opaques et dissimulés dans le prix des marchandises et des transactions, signe l'échec des espoirs fondés sur l'engagement conscient et transparent des citoyens en faveur du relèvement des finances de la nation.

## Ouvrages cités

- BABÉ**, Marcel. 1925. *La technique des emprunts de guerre français* [thèse pour le doctorat en droit]. Paris, Giard.
- BABY**, Gaston-Gabriel. 1932. *La Caisse autonome d'amortissement*. Paris, Librairie du Recueil Sirey.
- BLANCHETON**, Bertrand. 2001. *Le Pape et l'Empereur. La Banque de France, la direction du Trésor et la politique monétaire de la France (1914-1928)*. Paris, Albin Michel.
- BORDO**, Michael D. et Pierre-Cyrille **HAUTCŒUR**. 2007. « Why didn't France Follow the British Stabilisation after World War I? », *European Review of Economic History*, vol. 11, n° 1 : 3-37.
- BRENNAN**, Geoffrey et James M. **BUCHANAN**. 1988. *The Reason of Rules : Constitutional Political Economy*. Cambridge, Cambridge University Press.
- BUCHANAN**, James M. et Gordon **TULLOCK**. 1962. *The Calculus of Consent. The Logical Foundations of Constitutional Democracy*. Ann Arbor, University of Michigan Press.
- CASTEL**, Robert. 1995. *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*. Paris, Fayard (L'espace du politique).
- DELALANDE**, Nicolas. 2009. « Consentement et résistances à l'impôt : l'État, les citoyens et le problème de la confiance sous la III<sup>e</sup> République », thèse de doctorat d'histoire, université de Paris I-Panthéon-Sorbonne.
- GAUTHIER**, Philippe. 1985. *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs, IV<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> siècle avant J.-C. Contribution à l'histoire des institutions*. Paris, École française d'Athènes (Bulletin de correspondance hellénique).
- HARISTOY**, Just. 1918. *Finances d'après-guerre et conscription des fortunes*. Paris, Félix Alcan.
- HAUTCŒUR**, Pierre-Cyrille. 2005. « Was the Great War a Watershed? », in Stephen Broadberry et Mark Harrison (éd.), *The Economics of World War One*. Cambridge, Cambridge University Press : 169-205.
- HIBOU**, Béatrice. 1999. « De la privatisation des économies à la privatisation des États. Une analyse de la formation continue de l'État », in B. Hibou (éd.), *La privatisation des États*. Paris, Karthala (Recherches internationales) : 11-67.
- HORNE**, John (éd.). 1993. *State, Society and Mobilization in Europe during the First World War*. Cambridge, Cambridge University Press.
- JEANNENEY**, Jean-Noël. 1982. *La faillite du Cartel, 1924-1926. Leçon d'histoire pour une gauche au pouvoir*. Paris, Seuil (Points. Histoire).
- JÈZE**, Gaston. 1919. « L'impôt extraordinaire sur le capital comme moyen de liquider les charges financières de la guerre », *Revue de science et de législation financières*, n° 2 : 169-211.
- LECLERCQ**, Paul. 1926. *Les expériences de contribution volontaire dans l'histoire*. Paris, s. n. [extrait de la *Revue de Paris*, 1<sup>er</sup> juillet 1926].
- MARAI**, Jean-Luc. 1999. *Histoire du don en France de 1800 à 1939. Dons et legs charitables, pieux et philanthropiques*. Rennes, Pur (Histoire).
- MAUSS**, Marcel. 1989 [1925]. « Essai sur le don. Formes et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », in M. Mauss, *Sociologie et anthropologie*. Paris, Puf (Quadrige), (1<sup>re</sup> éd., *Année sociologique*, nouvelle série, t. 1 [1923-1924] : 30-186) : 143-279.
- MOURÉ**, Kenneth. 1998 [1991]. *La politique du franc Poincaré. Perception de l'économie et contraintes politiques dans la stratégie monétaire de la France, 1926-1936*. Paris, Albin Michel (Histoire), (éd. orig., *Managing the Franc Poincaré. Economic Understanding and Political Constraint in French Monetary Policy, 1928-1936*. Cambridge, Cambridge University Press).
- PLESSIS**, Alain. 2004. « Financer la guerre », in Stéphane Audoin-Rouzeau et Jean-Jacques Becker (éd.), *Encyclopédie de la Grande Guerre. Histoire et culture*. Paris, Bayard : 479-494.

**POUCHAIN**, Pierre. 1998. *Les maîtres du Nord du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*. Paris, Perrin (Histoire et fortunes).

**RITTER**, André. 1928. *La contribution volontaire à travers l'histoire* [thèse pour le doctorat en droit]. Lille, Imprimerie L. Danel.

**SAUVY**, Alfred. 1984 [1965]. *Histoire économique de la France entre les deux guerres*, vol. 1 : *De l'armistice à la dévaluation de la livre*. Paris, Economica (1<sup>re</sup> éd., Paris, Fayard).

**SCHUKER**, Stephen. 1976. *The End of French Predominance in Europe. The Financial Crisis of 1924 and the Adoption of the Dawes Plan*. Chapel Hill, University of North Carolina Press.

**VATIN**, Philippe. 1980. « Publicité et politique: la propagande pour l'emprunt en France de 1915 à 1920 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 27, n° 2: 208-236.

**VEYNE**, Paul. 1976. *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*. Paris, Seuil (L'univers historique).

**ZELIZER**, Viviana A. 2005 [1994]. *La signification sociale de l'argent*. Paris, Seuil, (Liber), (éd. orig., *The Social Meaning of Money*. Basic Books, New York).— 2006. « Viviana Zelizer "l'argent social". Entretien avec Florence Weber », *Genèses*, n° 65: 126-137.

## Notes

1. Cet article s'appuie sur une série de dépouillements effectués aux Archives nationales (AN), aux archives départementales de Paris – ancien département de la Seine (AD 75) – et aux archives départementales de la Seine-Maritime – ancien département de la Seine-Inférieure (AD 76). Ces fonds ont été consultés dans le cadre de la thèse que j'ai consacrée au consentement à l'impôt sous la III<sup>e</sup> République. Ainsi, c'est par hasard que j'ai découvert l'épisode de la contribution volontaire, que l'on trouve très rarement cité dans les ouvrages généraux sur la période. L'enquête mériterait d'être étendue à d'autres départements, dans le cadre d'une recherche approfondie sur le sujet.
2. AD 76, 8M22, notes de propagande du Commissariat à l'emprunt national, emprunt de la libération (1920), p. 7.
3. Service des archives économiques et financières (SAEF, Savigny-le-Temple), B33998, note sur un article adopté par la Chambre visant à étaler le paiement des impôts additionnels dus au titre de la loi du 4 décembre 1925, 1926.
4. « Pour sauver le franc, les industriels du Nord offrent leurs usines en gage d'un emprunt de dix milliards », *L'Intransigeant*, 19 décembre 1925.
5. Cet épisode est également mentionné par Pierre Pouchain (1998: 226-227).
6. François Coty, « Des otages ? Une rançon ? », *Le Figaro*, 26 décembre 1925.
7. Robert Destez, « Pour assainir nos finances. Le geste de Courtomer », *Le Figaro*, 3 janvier 1926.
8. F. Coty, « Brisons la résistance politicienne par une action immédiate », *Le Figaro*, 24 février 1926.
9. Les articles publiés par F. Coty en janvier et février 1926 dans *Le Figaro* s'intitulent notamment « Les politiciens contre la nation » (20 janvier), « Hors du Parlement » (2 février).
10. *Le Figaro*, 4 janvier 1926.
11. L'expérience de la contribution volontaire peut être rapprochée de celle du fonds national de solidarité 26.26 mis en place dans les années 1990 par le régime tunisien pour recueillir les souscriptions

« volontaires » des particuliers. La politiste Béatrice Hibou l'analyse comme un exemple de privatisation de l'État, mais qui révèle néanmoins « une maîtrise de la société et une capacité de consolidation du pouvoir central particulièrement impressionnantes » (1999 : 25).

12. *Journal officiel de la République française. Lois et décrets*, 1<sup>er</sup> avril 1926.

13. Discours de François Milan, *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires, Sénat*, séance du 12 avril 1926, p. 652.

14. AD 75 D1P1 10, appel du comité de Paris et du département de la Seine, publié dans le *Bulletin officiel de la Ville de Paris*, 5 mai 1926.

15. F. Coty, « Notre réponse au gouvernement », *Le Figaro*, 20 avril 1926. Il anticipe d'une certaine manière les théories du constitutionnalisme fiscal et du choix public, qui appelleront dans les années 1960-1970 à l'enchaînement du Léviathan par des règles strictes et intangibles (Buchanan et Tullock 1962 ; Brennan et Buchanan 1988).

16. Discours du ministre des Finances, *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires, Sénat*, séance du 12 avril 1926, p. 653.

17. AD 75, D1P1 10, notice sur « La Caisse d'amortissement : son but, son administration, ses ressources », transmise aux préfets le 6 juillet 1926.

18. AD 75, D1P1 10, lettre du préfet de la Seine aux maires des vingt arrondissements de Paris, 23 avril 1926.

19. AD 76, 1PP 1560, appel du comité d'honneur et de patronage aux populations de la Seine-Inférieure, mai 1926.

20. AD 76, 1PP 1560, projet d'organisation de la propagande en faveur des contributions volontaires, comité départemental de la Gironde, 1926.

21. AD 76, 1PP 1560, réunion du 4 mai 1926.

22. AD 75, D1P1 10, circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 22 avril 1926 (c'est nous qui soulignons).

23. AD 76, 1PP 1560, propos tenus lors de la réception officielle du comité national de la contribution volontaire par le président de la République le 28 mai 1926, et reproduits dans la lettre du préfet de la Seine-Inférieure aux maires du département, 5 juin 1926.

24. *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires, Chambre des députés*, 2<sup>e</sup> séance du 31 mars 1926, pp. 1657-1658.

25. Discours du ministre des Finances, *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires, Sénat*, séance du 12 avril 1926, p. 653.

26. Brochure intitulée « La caisse d'amortissement. Son but, son administration, ses ressources », AD 75 D1P1 10, 1926.

27. AD 75 D1P1 10, appel du comité de Paris et du département de la Seine, publié dans le *Bulletin officiel de la Ville de Paris*, 5 mai 1926.

28. Les directeurs d'école de la commune de Cany, en Seine-Inférieure, annoncent au comité départemental que les élèves de chaque école auraient demandé à renoncer aux prix qui leur sont habituellement remis à la fin de l'année, afin d'affecter une somme équivalente à la contribution volontaire. Certains conseils municipaux prennent moins de précaution pour accréditer l'idée d'une initiative spontanée et décident d'eux-mêmes de convertir les sommes consacrées à la remise des prix en dons au titre de la contribution volontaire.

29. AD 76, 1PP 1560, lettre de René Bergé (président du comité d'action et de propagande pour le département de la Seine-Inférieure) au directeur du *Temps*, 21 juillet 1926.

30. AD 75, D1P1 10, correspondance avec le commissariat général, 15 juin 1926.

31. AD 76, 1PP 1561, « La fête du franc qui avait lieu au jardin des Plantes a remporté un gros succès », *Journal de Rouen*, 21 juin 1926.

32. AD 75, D1P1 10, lettre du préfet au commissaire général de la contribution volontaire, 5 juillet 1926.

33. AD 75, D1P1 10, lettre d'Edmond Janotín, s.d.

34. *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires, Chambre des députés*, 2<sup>e</sup> séance du 31 mars 1926, p. 1657.

35. AD 75, D1P1 10, lettre de Monsieur Valez au préfet de la Seine, 28 juin 1926.

36. AD 75, D1P1 10, lettre du directeur de l'école primaire supérieure de jeunes filles de la rue du général Foy, 15 mai 1926.

37. AD 76, 1PP 1560, lettre de Maurice Gautier, 7 mai 1926.

38. AN, F7 13951, Étienne Antonelli, « Souscription nationale », *Le Peuple*, 27 avril 1926 (c'est nous qui soulignons).

39. AN, F7 13951, lettre de Jules Uhry au préfet de l'Oise, reproduite dans « L'État mendiant », *La Tribune du Centre*, 5 juin 1926.

40. AN, BB18 6858, dossier 104BL15, affiche intitulée « Pas un sous pour la bourgeoisie » apposée par le parti communiste sur les murs de Lille, mai 1926.

41. AN, BB18 6858, dossier 104BL32, campagne de *L'Humanité* contre la taxe civique, septembre 1926.
42. AN, BB18 6858, dossier 104BL20, affiche apposée par Francis Atalphe, secrétaire du syndicat agricole de Perrignier (Haute-Savoie), sur les murs de la mairie de cette commune, 27 mai 1926.
43. AD 76, 1PP 1560, lettre du préfet de la Seine-Inférieure au ministre des Finances, 3 juillet 1926.
44. AN, BB18 6858, dossier 104BL12, « La contribution volontaire : nous n'avons aucune confiance », *Der Elsässer*, 4 mai 1926.
45. AN, BB18 6858, dossier 104BL8, lettre du procureur général de Caen au garde des Sceaux, 27 avril 1926.
46. *Statistiques et études financières*, supplément, n° 175, juillet 1963 (supplément rétrospectif 1900 à 1930).
47. *Bulletin de statistique et de législation comparée*, décembre 1927, p. 1015.
48. La contribution volontaire illustre « l'étendue des illusions sur les rapports entre l'État et les citoyens » selon Alfred Sauvy, qui lui consacre une vingtaine de lignes dans son *Histoire économique de la France entre les deux guerres* (1984 : 45-46).